



Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire
n° PC 019 108 22 C0001 concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol
sur la commune de Laroche-près-Feyt présentée par la SAS Eveowatts 12

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des
déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à
M. Jean-Luc TARREGA,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
Vu la demande de permis de construire n° PC 019 108 22 C0001 déposée par la SAS Eveowatts 12 le
18 novembre 2022 par Monsieur Olivier VERGNE, directeur général de la SAS Eveowatts 12, en vue
d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la
commune de Laroche-près-Feyt,
Vu le rapport du 04 avril 2023 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze
estimant le dossier recevable,
Vu l'avis du 17 mai 2023 émis par l'autorité environnementale concernant le projet,
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 05 juin 2023 portant désignation de Monsieur
René BAUDOUX, en qualité de commissaire enquêteur, et de Monsieur Jean Baptiste LALEU, en tant
que commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique,
Considérant que ce projet rentre dans la rubrique des projets de travaux, d'ouvrages ou
d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une
évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il
y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,
Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme
suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de Madame la directrice de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du vendredi 1^{er} septembre 2023 au lundi 02 octobre 2023 (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Eveowatts 12 relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Laroche-près-Feyt.

La mairie de la commune de Laroche-près-Feyt est lieu unique et siège de l'enquête.

Le dossier de demande de permis de construire est déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 8,07 Mwc sur une surface clôturée de 7,5 ha pour une emprise au sol de 3,6 ha.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 Mwc, il est soumis à évaluation environnementale de façon systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Ce dossier est présenté par la SAS Eveowatts 12 (filiale du groupe Eveo Developpements) dont le siège social est situé : 50 rue Etienne Marcel - 75002 PARIS, représentée par son directeur général Monsieur Olivier VERGNE.

Les demandes d'information complémentaires peuvent lui être adressées : Numéro de téléphone : 06 07 01 44 57 – courriel : overgne@orange.fr

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur René BAUDOIX, retraité de la fonction publique.

Sa suppléance pourra être assurée par Monsieur Jean Baptiste LALEU, retraité de l'armée de terre.

Le commissaire enquêteur est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Laroche-près-Feyt, située Le Bourg, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ vendredi 1^{er} septembre 2023 de 09h00 à 12h30,
- ↳ mercredi 06 septembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- ↳ samedi 16 septembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- ↳ jeudi 21 septembre 2023 de 13h00 à 16h00,
- ↳ mercredi 27 septembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- ↳ lundi 02 octobre 2023 de 13h00 à 16h00.

Article 3 :

Le dossier d'enquête sur la demande de permis de construire, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 1^{er} septembre 2023 au 02 octobre 2023 :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairie de Laroche-près-Feyt, située Le Bourg, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ le lundi : de 13h00 à 16h00
- ↳ le mercredi : de 09h00 à 12h00
- ↳ le vendredi : de 09h00 à 12h30

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Laroche-près-Feyt.
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie de Laroche-près-Feyt (adresse postale : Le Bourg, 19340 Laroche-près-Feyt)
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « *Enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque de Laroche-près-Feyt* »).

Article 4 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 16 août 2023 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Laroche-près-Feyt,
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SAS Eveowatts 12. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition quotidienne de la Corrèze, la Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la SAS Eveowatts 12, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
 - les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Laroche-près-Feyt,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 7 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Article 8 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 9 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de Laroche-près-Feyt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à la sous-préfète d'Ussel et à la SAS Eveowatts 12.

Tulle, le 25 JUIL. 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA